

Jeu de l'ouïe

Parcours thématique Trans

Charte d'engagement

Afin de permettre la bonne réalisation et de favoriser la réussite des "Parcours Thématiques Trans", la structure jeunesse participante déclare connaître et accepter les conditions de déroulement de l'activité ci-dessous décrites:

1 - les contenus :

L'Association Trans Musicales de Rennes (l'ATM) est garante des contenus artistiques et culturels qu'elle propose, mais n'est pas garante pédagogique des projets des jeunes participants, cette responsabilité incombant à la structure jeunesse.

2- les assurances :

La structure jeunesse s'engage à être assurée, notamment en responsabilité civile, pour toutes les activités qu'elle sera amenée à mener dans le cadre du "Parcours thématique Trans" et à s'assurer que les jeunes participants sont également couverts dans le cadre de leur participation.

3 - la surveillance des jeunes participants :

3.1 Responsabilité de la structure jeunesse:

La structure jeunesse assure à tout moment la garde, la surveillance et la responsabilité de l'ensemble des jeunes participants dont elle a la garde.

Il est donc expressément demandé à la structure jeunesse de prendre toute mesure nécessaire à l'encadrement de ses jeunes participants, et notamment d'obtenir toutes autorisations nécessaires auprès de leurs représentants légaux, et d'assurer la présence d'accompagnateur(s).

3.2 espace professionnel :

L'ATM rappelle que la présence des jeunes participants dans des espaces de travail implique le respect nécessaire des lieux, du matériel et de l'ensemble des personnes s'y trouvant ainsi que de l'atmosphère de travail. La structure jeunesse s'engage à sensibiliser les jeunes participants sur ces points et à garantir le respect des espaces de travail.

3.3 Alcool et boissons énergisantes :

L'ATM indique que pendant le Festival les jeunes participants ont accès à des espaces privés dans lesquels peuvent être proposés gratuitement de l'alcool et/ou des boissons énergisantes, et demande à cet effet la vigilance particulière de la structure jeunesse, et la prise de mesures adaptées à ce contexte, **en particulier pour les participants mineurs.**

4 - les réglementations applicables

La structure jeunesse s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble des jeunes participants dont elle a la garde, et de toute personne agissant sous sa responsabilité, l'ensemble de la législation applicable, et notamment le droit de la propriété intellectuelle.

La structure jeunesse s'engage en outre à **respecter l'ensemble des consignes et directives listées dans le "guide pratique"** qui lui sera remis le jour de la signature de la présente charte.

4.1 filmer et/ou prendre des photos de concerts

Pour des raisons liées notamment au respect du droit d'auteur et du droit voisin des artistes interprètes, il est **strictement interdit de filmer** les concerts. Il est également interdit d'utiliser une vidéo de concert, à des fins autres que l'usage strictement privé, sans autorisation préalable.

La prise de clichés photographiques est quant à elle subordonnée à l'autorisation expresse et préalable des artistes et/ ou de leur producteur phonographique le cas échéant.

L'ATM négociera préalablement ces autorisations et les transmettra à la structure jeunesse dans les plus brefs délais après leur réception. Il est expressément indiqué que l'ATM ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de refus d'autorisation de prendre des clichés photographiques et/ou en cas de remise tardive des autorisations, ne permettant pas la prise de clichés.

4.2 Droit à l'image des jeunes participants

Les Parcours Thématiques Trans pourront donner lieu à la réalisation et à l'exploitation de clichés photographiques et/ou de captations audiovisuelles par l'ATM ou par des médias, notamment à des fins de promotion de l'action culturelle, diffusés sur tous supports notamment numériques (sites internet de l'ATM ci-après listés au point 4.3).

Dans ce cadre, la structure jeunesse s'engage à demander à chaque jeune participant et/ou à leur représentant légal l'autorisation écrite d'effectuer et d'exploiter dans ce cadre les clichés photographiques et/ou des captations audiovisuelles, et à les transmettre à l'ATM préalablement à l'enclenchement de toute activité dans le cadre du "Parcours thématique Trans".

4.3 Les restitutions des jeunes participants dans le cadre des parcours thématiques Trans "classiques"

L'ATM pourra relayer et à mettre en visibilité sur un ou plusieurs de ses sites internet officiels accessibles aux URLs suivantes : www.association-transmusicales.com, www.lestrans.com, www.memoires-de-trans.com, www.ubu-rennes.com, www.jeudelouie.com, <http://www.facebook.com/pages/Rencontres-Trans-Musicales/34734000549> , les restitutions des élèves, sans limitation de territoire ou de durée.

A ce titre, la structure jeunesse se porte garante de la licéité des contenus, et certifie à l'ATM que les autorisations nécessaires à la réalisation, reproduction et à la diffusion desdits supports, incluant les sites internet d'ATM, auront été obtenues, sans quoi les supports ne seraient pas réalisés et/ou diffusés, et la structure jeunesse garantit l'ATM contre tout trouble ou revendication de ce fait.

En outre, pour permettre le relais sur les sites internet d'ATM, la structure jeunesse recueillera les autorisations nécessaires des jeunes participants ayants droit et les transmettra à l'ATM dans un délai raisonnable à l'issue de la réalisation et de la première diffusion des supports.

La personne signataire de la présente charte garanti avoir tout pouvoir pour représenter et contracter au nom et pour le compte de la structure jeunesse qu'elle représente.

A.....le.....

Nom de la structure jeunesse :

Nom du projet :

Nom du représentant de la structure jeunesse:

qualité :

Signature :